

No 25

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
PUBLICATION MENSUELLE

---

L'ABBÉ PAUL MAYRAND, D. Th.

# Le Travail Chrétien

---

Prix : 10 sous le numéro

Abonnement annuel : \$1.00; États-Unis: \$1.15



MONTREAL

SECRETARIAT DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
1075, RUE RACHEL  
1913

TOUS DROITS RÉSERVÉS



No 25

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
PUBLICATION MENSUELLE

---

L'ABBÉ PAUL MAYRAND, D. Th.

# Le Travail Chrétien

---

Prix : 10 sous le numéro

Abonnement annuel : \$1.00; États-Unis : \$1.15



MONTREAL

SECRETARIAT DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
1075, RUE RACHEL  
1913

TOUS DROITS RÉSERVÉS

*Nihil obstat:*

*Marianopoli, die 2a octobris 1913*

*E. Hébert, censor librorum.*

---

*Imprimatur:*

*Archevêché de Montréal, le 10 octobre 1913,*

*Émile Roy, ch., Vicaire Général*

HN  
31  
E34  
n. 25  
1913

# Le Travail Chrétien<sup>1</sup>

---

MESSEIGNEURS,<sup>2</sup>

MES FRÈRES,

Au cours de son sublime sermon sur la montagne, Notre-Seigneur exhorte ses disciples à la confiance en Dieu. Il les incite à ne pas se préoccuper des choses de la terre, mais à rechercher en elles quelque chose au-dessus d'elles, Dieu lui-même, qui se charge de pourvoir au reste. «Ne vous inquiétez pas — leur dit-il — pour votre vie, de ce que vous mangerez; ni pour votre corps, de quoi vous le vêtirez... Car ce sont les Gentils qui recherchent toutes ces choses, et votre Père céleste sait que vous en avez besoin. Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît.»

Le Sauveur n'a pas l'intention par là de substituer l'abandon complet à la Providence à la sainte loi du travail, qu'il a consacrée de ses mains, mais il veut coordonner les deux préceptes. Ce qu'il veut, c'est que nous n'oublions jamais que Dieu est le principe et la fin de toutes choses, que nous ne pouvons rien soustraire à son domaine sans léser les droits de son absolue souveraineté, sans manquer à notre devoir et sans compromettre nos propres intérêts. Ce qu'il ne veut pas, c'est que l'on dénature le travail, qui

---

1. Conférence faite à Notre-Dame de Montréal, pour la fête du Travail, le 31 août 1913.

2. Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, Mgr Northrup, Évêque de Charleston du Sud, Mgr Forbes, Évêque élu de Joliette.

n'est pas une fin mais un moyen, et en définitive le moyen d'obtenir le royaume de Dieu. Aussi l'apôtre S. Paul, qui a si bien compris la doctrine du Maître, nous ordonne de ne rien faire qui ne soit pour Dieu: «Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, ou que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la plus grande gloire de Dieu.»<sup>1</sup> Et ailleurs il nous en donne la raison: «Soit que nous vivions — dit-il — nous vivons pour le Seigneur, soit que nous mourions, nous mourons pour le Seigneur.»<sup>2</sup>

Dieu est au fond de nous-mêmes: son action nous a précédés, elle accompagne la nôtre, nous devons agir pour lui. Il faut que tous les efforts humains quels qu'ils soient, isolés ou coalisés, s'inspirent de la loi divine qui les régit. Il faut que notre *travail*, soit *individuel*, soit *associé*, se fasse pour Dieu et selon Dieu. C'est l'unique moyen de trouver le royaume de Dieu que nous devons chercher. Quant au reste, le Seigneur l'a promis, nous l'aurons par surcroît.

## I

D'abord nous devons à Dieu notre travail personnel. Il lui appartient, il en est le maître souverain, comme de tout ce qui est en nous. En lui ordonnant toutes nos œuvres, ce n'est pas une faveur que nous lui octroyons ou un privilège que nous lui reconnaissons, c'est son droit strict et absolu sur tout ce qui existe en dehors de lui que nous respectons, et dont il ne peut se départir.

Notre travail appartient à Dieu. Travailler, mes frères, c'est déployer son activité, c'est mettre ses facultés en action; c'est appliquer son intelligence à la vérité, ses membres à la matière pour la dompter. Mais ces facultés ont leur racine profonde au plus intime de notre nature, qui ne peut rien à moins que d'abord elle ne soit. Il n'y a pas de travail

1 Cor., X, 31.

2 Rom., XIV, 8.

chez le néant; les membres de ceux qui ne sont plus sont réduits à l'inertie. Or, non seulement nous tenons de Dieu, avec nos facultés, nos membres et notre activité, l'être fécond qui nous permet d'agir et de travailler, mais encore nous lui devons de conserver à chaque instant ce premier don qu'il nous a fait.

Dieu nous conserve, non pas en ce sens qu'il ne nous détruit pas, comme nous ne dirions pas que le feu, qui pourrait nous calciner, nous conserve parce qu'il ne nous touche pas, mais en ce sens qu'il nous soutient positivement, comme le feu conserve véritablement la chaleur, qui ne persévère que sous l'action constante du feu. Si Dieu cessait un seul moment de nous soutenir, de maintenir à l'existence sa chétive créature, nous retournerions au néant d'où nous sommes sortis. La conservation divine est un don permanent. Nous ne sommes pas plus capables de nous conserver indépendamment de Dieu qu'il ne nous était possible de nous créer.

Au surplus, la faiblesse de notre nature est telle qu'il ne lui suffit pas que Dieu l'ait créée et la conserve, mais encore elle a besoin du concours divin pour agir. Il n'y a pas un mouvement chez nous, comme il n'y a pas un atome, qui puisse être affranchi de sa dépendance vis-à-vis de Dieu. La détente de notre esprit, le déploiement de nos muscles, reçoivent l'influence de la Cause première, qui nous fait agir comme elle nous fait être, et nous soutient dans l'action comme elle nous soutient dans l'existence. De même que nous ne pouvons nous maintenir si Dieu ne nous conserve, de même s'il nous retirait un seul instant son concours, nous serions cloués à l'inaction la plus complète, nous nous arrêterions inertes, incapables de travailler, d'agir, de nous mouvoir, d'articuler et de penser. Il en est ainsi et il n'en peut pas être autrement. Malgré sa toute-puissance, Dieu ne peut renoncer au domaine parfait qu'il a sur toutes ses

créatures, comme il ne peut faire même à ce point de vue strictement naturel, que toutes nos actions ne soient à Celui «en qui nous vivons, nous sommes mus et nous existons.»<sup>1</sup>

Mais il est des motifs bien supérieurs qui nous obligent à travailler pour Dieu, et qu'un chrétien surtout ne peut mépriser. Par un acte de pure libéralité, Dieu a élevé l'homme à l'ordre surnaturel, lui assignant une fin qui ne lui était pas due et qui n'est autre que la sienne propre. Dans ce but, il a mis dans notre âme une base nouvelle, la grâce sanctifiante, qui transforme et ennoblit l'âme, qui l'élève au-dessus d'elle-même plus encore qu'elle n'est élevée au-dessus de la brute. Par elle, en effet, nous participons à la nature divine, nous devenons les enfants adoptifs de Dieu, cohéritiers de son Fils, et également dignes de posséder le royaume éternel qu'il nous a préparé.

Comme notre âme, nos facultés, notre intelligence, notre volonté, nos membres eux-mêmes sont surélevés par la grâce et rendus capables d'opérer surnaturellement. Et ainsi, chers ouvriers chrétiens, le travail quotidien que vous faites en état de grâce se trouve pénétré de l'action surnaturelle de Dieu, à tel point qu'il n'y a pas un mouvement musculaire chez vous qui ne puisse mériter pour le ciel.

Sans doute, il y a de ces malheureux travailleurs, même parmi les chrétiens qui peinent inutilement, privés qu'ils sont de cette sève vivifiante qu'est la grâce habituelle. Mais cette condition du chrétien qui a perdu la grâce est anormale. En rejetant Dieu de son cœur, il s'est fait à lui-même la plus grave injure qui puisse être; il a commis un vrai suicide surnaturel, autrement plus déplorable que le suicide naturel, en même temps qu'il a violé les droits sacrés

---

<sup>1</sup> Act. XVII, 28.

de Dieu sur son âme, tout comme le suicide lèse le domaine parfait que seul l'Auteur de la nature possède sur ses créations. Privé de la vie on n'agit plus; privé de la grâce, le pécheur ne peut plus agir pour Dieu ni mériter pour le ciel. C'est un sarment séparé de la vigne, il sèche et ne produit plus rien. «Je suis la vigne — dit le Sauveur — vous êtes les sarments. Celui qui demeure en moi et en qui je demeure porte beaucoup de fruits: car, séparés de moi vous ne pouvez rien faire.»<sup>1</sup>

Le péché qui a retranché le sarment de la vigne rend le pécheur responsable de la défalcation constante qui en résulte sur les droits divins et le prive du fruit de son travail. Le premier devoir de celui-là est de revenir à son état normal, de récupérer la grâce, de greffer de nouveau le sarment à la vigne divine afin que par elle il puisse produire les fruits que le Vigneron divin attend de lui et auxquels il a droit.

Et il l'a ce droit. Car si toute l'activité qui est en nous, naturelle et surnaturelle, a Dieu pour principe, elle doit aussi avoir Dieu pour fin. Si la grâce divine prévient chacune de nos actions, c'est à nous de la rendre féconde par notre propre coopération libre. Nous n'avons pas reçu les dons de Dieu pour les enterrer, mais pour les faire fructifier; nous n'avons pas le droit de laisser se dessécher en nous la semence divine, mais nous devons la planter et l'arroser pour que Dieu lui donne l'accroissement. En d'autres termes, mes frères, ce que Dieu demande de nous, c'est de vivre de la vie surnaturelle, de surnaturaliser notre travail, de travailler *pour Dieu* et *selon Dieu*.

Nous devons travailler *pour Dieu*. Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui s'est fait lui-même ouvrier et qui a passé la plus grande partie de sa vie à l'atelier, est à la fois notre Maître et notre modèle. Il nous a enseigné ce que nous de-

---

1 Jean, XV, 5.

vons faire et il a fait ce qu'il a enseigné. «Travaillez—dit-il—non pour une nourriture qui périt, mais pour celle qui demeure jusqu'à la vie éternelle.»<sup>1</sup> Nous savons, d'autre part, qu'il faisait sa nourriture de la volonté de Dieu. Saint Paul, qui a le mieux traduit la doctrine du Christ et qui travaillait lui-même de ses mains pour ne pas être à charge à ses disciples, nous enjoint d'ordonner toutes nos actions à la plus grande gloire de Dieu.

Pour cela, il n'est pas nécessaire de dépouiller la nature humaine, il suffit de l'élever. L'ouvrier chrétien qui surnaturalise son travail l'opère avec les mêmes mains, les mêmes membres que l'homme du monde. Seulement, ses membres agissent allègrement par la force de Celui qui vit et agit en lui, de Celui auquel il est lié aussi étroitement que le membre l'est au corps, le corps à l'âme; par le libre cours qu'il donne à la grâce qui le prévient et l'accompagne, il élève sa nature au-dessus d'elle-même, et son travail, au lieu d'être borné au fruit stérile de la terre, étend sa fécondité jusqu'au ciel. Et ce libre cours à la grâce, c'est *l'intention* surnaturelle qui le donne. L'intention, c'est la lumière de l'âme, comme l'œil est la lumière du corps, suivant l'expression de Notre-Seigneur. C'est le levain dans la pâte, et qui fait lever toute la masse. Que l'on ne dise pas que cette intention surnaturelle soit absorbante et difficile, que l'idée de Dieu pénétrant le travail soit gênante. Non. La hantise ou l'obsession du surnaturel seraient superflues. Il suffit que l'on renouvelle son intention de temps à autre; pratiquement, il suffit, comme vous le savez, mes frères, que nous offrions tous les matins le travail de la journée. Et il n'est guère possible, la grâce aidant, que le souvenir du Maître pour qui il travaille ne revienne souvent à l'esprit de l'ouvrier chrétien, dans le cours du labeur quotidien. Cette pensée,

---

1 Jean, VI, 27.

loin de gêner le pieux travailleur, le reconforte, lui donne des ailes qui le rendent plus agile à l'ouvrage; et conséquemment, son travail est plus productif.

Mais le travail que l'on fait pour Dieu ne sera reçu de lui que s'il est fait comme il le veut. Travailler *selon Dieu*, c'est accepter le travail que le Christ a sanctifié et qui nous permet d'expier nos péchés. C'est travailler d'après les lois de justice et de charité établies par Dieu, selon la conscience qui nous manifeste intérieurement la loi de Dieu. C'est conformer en tout son travail aux lois de l'Église, qui explique d'autorité et applique de droit celles de Dieu. L'Église est l'ambassadrice du Christ sur la terre; si l'on veut être avec Dieu, il faut être avec son Église.

Ouvriers chrétiens, travailler pour Dieu et selon Dieu, c'est là votre devoir, c'est aussi votre intérêt. Nous ne parlons pas seulement des mérites incomparables que vous amassez ainsi pour le ciel, et qui importent au premier chef, mais même des avantages immédiats de la terre. Faites votre travail pour Dieu, offrez-le-lui, soumettez-le aux conditions que Dieu et l'Église nous imposent, et vous vous assurerez le bonheur imparfait que le Seigneur a répandu dans le monde comme un pâle reflet de la félicité de l'autre vie. Vous gagnerez la confiance de vos patrons, l'affection de vos subordonnés; vous sèmerez et récolterez la joie dans vos familles, en y apportant l'abondance de tous les biens, même des biens matériels. Car, dans le travail surnaturalisé, les forces humaines sont poussées à leur maximum d'intensité, il n'est pas possible qu'elles ne fournissent un maximum de rendement. Et c'est ainsi que se vérifie la parole du Sauveur: «Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît.»

II

Mes frères, on comprend facilement que le *travail individuel* appartienne à Dieu, mais on admet plus difficilement, du moins dans la pratique, que le *travail associé* lui soit dû au même titre; tout comme les catholiques, s'ils sont généralement pieux dans le secret de leur vie, oublient trop souvent le culte social qu'ils doivent au Maître des sociétés comme des individus. Ce faux concept comme cette double conduite procèdent d'une erreur assez ancienne, qui apparaît, depuis son origine, sous diverses dénominations qui abritent son venin. Elle consiste à diviser les droits de Dieu, ou plutôt à diviser l'homme dans ses rapports avec son Créateur. Comme la fausse mère qui parut au tribunal de Salomon, désespérant d'accaparer l'homme tout entier, elle veut que le glaive en fasse deux parts, dont Dieu et Bélial se partageront les lambeaux. Dans ce partage, l'homme privé appartient à Dieu, le citoyen à la société exclusivement. Le premier doit reconnaître la loi divine et y conformer sa vie, le second ne voit au-dessus de lui que l'État omnipotent, qui lui-même est affranchi de tout frein supérieur dans l'administration de la chose publique. Cette erreur est insidieuse et pénètre la vie des chrétiens souvent à leur insu. Il n'y a qu'elle qui puisse expliquer les nombreuses contradictions dont certains catholiques parsèment leur vie. Pieux et fidèle enfant de l'Église, dont ils observent scrupuleusement les lois dans leur vie privée, ils ignorent complètement Dieu et l'Église dans leur vie sociale. Ils ont deux âmes, l'une chrétienne, l'autre païenne, deux esprits et deux volontés qui pensent et veulent différemment suivant le milieu. Ils parlent deux langues et ont deux manières d'agir, selon la sphère où ils ont à parler ou à se mouvoir.

C'est là, mes frères, une étrange partition des droits

de Dieu, qui pour ne pas être toujours parfaitement réfléchie, n'en consacre pas moins une impiété sociale. Le Christ-Dieu a maintes fois demandé, par des révélations spéciales ou par voie d'autorité, qu'on lui rendît un culte national. Récemment Mgr l'Archevêque vous rappelait à tous cette obligation, dans un document <sup>1</sup> dont il convient de le remercier et de le louer hautement. Et certes, ce n'est pas là une faveur que sollicite Jésus-Christ ou qu'on demande pour lui. Notre-Seigneur ne fait que revendiquer un droit strict et rappeler un pressant devoir de droit naturel. Car, l'homme tout entier appartient à Dieu, le citoyen comme le particulier, l'homme social comme l'homme privé. C'est lui qui est l'auteur de la société comme de l'individu. Et si celui-ci doit se rapporter à Dieu parce qu'il dépend de lui dans tout ce qu'il a et tout ce qu'il est, il en est de même de la société et de chacun de ses éléments. Bien plus, sous certains aspects, le culte social est un devoir plus impérieux que le culte privé. En effet, toute la raison d'être de la religion consiste dans l'obligation qui astreint la créature à reconnaître sa dépendance de son Créateur. Or la société, qui a un être plus ample, a reçu et reçoit de Dieu plus que le particulier. Par conséquent sa dépendance est plus forte, et partant à ce point de vue, son devoir de religion plus strict.

Aussi, s'il fallait d'urgence faire une partition dans les droits de Dieu, nous préférierions que l'on négligeât les pratiques de religion privée plutôt que de méconnaître les droits imprescriptibles de Dieu et de sa loi sur la société et sur les citoyens. Le mal en serait incomparablement moins considérable, et la société s'en porterait mieux. En certains pays, on a cherché depuis des siècles le sagesse suprême dans la séparation de l'Église et de l'État, du droit public et de la religion, de la morale sociale et des lois contenues

---

<sup>1</sup> Mandement de Mgr Bruchési, arch. de Montréal, au sujet des Quarante-Heures, juin 1913.

dans l'Évangile. Ce divorce a porté ses fruits, et nous savons hélas! quels ils sont. L'expérience de ce qui se passe ailleurs doit nous servir. Si nous voulons sincèrement le bien, de notre société, il faut que nous reconnaissons, sans ambages et sans subterfuges, les droits indivisibles de Dieu sur sa créature, sur la société, comme sur le citoyen et le particulier.

Ce partage erroné devait avoir sa répercussion dans l'association professionnelle et ouvrière; il n'y est pas moins impie et funeste que dans l'État. Sans doute, il ne faut pas identifier l'association avec la société domestique ou civile. La famille et la cité sont des créations de la nature, tandis que la profession ou le métier organisés sont le fait de la liberté. Aussi serait-il contraire au droit naturel, en même temps que préjudiciable à la paix et à la prospérité publique que l'union ouvrière comprît mal son rôle, et se servît de sa puissance et de sa force de cohésion pour écraser et anéantir l'initiative privée.<sup>1</sup> Néanmoins, l'organisation est une œuvre éminemment utile qui peut être moralement nécessaire à certaines époques, notamment de nos jours. «C'est dans les Saintes Lettres, rappelle Léon XIII dans son Encyclique *Rerum Novarum* — qu'on lit cette maxime: «Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seul, car alors ils tirent avantage de leur société. Si l'un tombe l'autre le soutient»...Et cette autre: «Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte.» Aussi le Saint-Siège encourage et bénit les associations ouvrières catholiques: il estime qu'elles sont grandement désirables, pourvu qu'elles soient établies sur des bases saines.

Ces bases ne seront saines que si elles prennent leurs assises dans la loi de Dieu et de l'Église. L'intérêt des associations et des associés l'exige, mais en outre et d'abord

---

1 Voir Appendice.

c'est pour eux un devoir qui correspond au droit que Dieu possède sur l'homme entier, sur son travail et tout ce qui s'y rapporte, sur les associations comme sur les sociétés et les individus. Si Dieu n'est pas l'auteur immédiat de la corporation ouvrière comme il créa de lui-même, sans le concours de notre liberté, la famille et la cité, il n'en est pas moins vrai que c'est à lui que nous sommes redevables du droit naturel d'association et des autres privilèges qui en résultent. Ce sont des lois ou des conventions qui font la corporation, mais le droit à la corporation, ce ne sont pas les lois qui le confèrent, ce n'est pas la convention qui le crée, c'est la nature qui le donne, par conséquent c'est Dieu. C'est lui qui l'a mis dans notre nature à côté du droit de propriété dont il découle et qui permet à l'ouvrier de développer ses facultés et d'exercer son activité comme il l'entend isolément ou en société, et d'en disposer à sa guise dans les limites de l'honnêteté et de la justice. Et ces lois de justice auxquelles il faut joindre celles de la charité, si elles semblent des barrières qui gênent l'expansion de la sociabilité humaine, sont au contraire les ressorts divins et nécessaires sur lesquels se meuvent les associations, qui ne peuvent fonctionner sans elles, comme sans elles les associés ne peuvent progresser ni la société ne peut se maintenir. Ce n'est donc pas une faveur que les papes sollicitent lorsqu'ils demandent aux travailleurs de soumettre leurs unions aux préceptes divins. Dans toute organisation humaine, les lois naturelles de Dieu et celles qu'il lui a plu de révéler sont chez elles.

Mais comme les préceptes divins ne sont pas toujours d'une interprétation facile, le Sauveur en a confié la tutelle à une institution très sage qu'il fonda lui-même, l'Église. Si pour leur malheur les infidèles sont soustraits à l'autorité de l'Église, les chrétiens ne peuvent jamais la méconnaître. Ses lois ont droit de cité partout où se meuvent les membres du Christ, privément ou socialement. Notre-Seigneur

a dit aux princes de son Église: «Qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise.»<sup>1</sup> Ailleurs il disait: «Qui n'est pas avec moi est contre moi.»<sup>2</sup> Par conséquent, celui qui écoute l'Église est avec Jésus-Christ, c'est-à-dire avec Dieu; celui qui, sans la mépriser, ne l'écoute pas, en observant la neutralité vis-à-vis d'elle, celui-là est contre Jésus-Christ, contre Dieu. Impossible de séparer la religion du christianisme, comme il est impossible de séparer le christianisme de Jésus-Christ. Il n'y a rien de vraiment religieux qui ne soit chrétien, comme il n'y a rien qui soit chrétien en dehors de Jésus-Christ et de son Église. Religion, christianisme, Église, sont une seule et même chose et la seule vraie vie chrétienne c'est la vie de l'Église. Si quelqu'un rejette l'Église, il se sépare de Dieu; mais s'il s'attache à l'Église, il doit accepter ses pratiques, ses lois, ses ordonnances, sans compromission jamais, où qu'il soit, quelque vie qu'il mène, sociale ou privée.

C'est donc votre devoir, ouvriers chrétiens, de vous organiser chrétiennement, de mettre vos associations en harmonie avec la discipline et les lois de l'Église, comme vous le demandent si sagement ceux qui ont la charge de vos âmes. Et encore là, l'accomplissement de ce devoir tournera au plus grand profit des unions et de leurs membres. Car le travail associé ne peut être véritablement efficace et encore moins donner tout le rendement désirable, que si tous, chefs et subordonnés, patrons et ouvriers, ouvriers mutuellement, sont fidèles aux lois primordiales de justice et de charité naturelles. Mais l'observance de ces préceptes relève de ce qu'il y a de plus intime en nous, de l'âme. Or, seule l'Église catholique peut agir efficacement sur les âmes qu'elle a mission de sauver. «Les instruments dont elle dispose pour toucher les âmes — dit Léon XIII<sup>3</sup>, —

---

1 Luc X, 16.

2 Matth. XII, 30.

3 Encycl. *Rerum Novarum*.

elle les a reçus à cette fin de Jésus-Christ, et ils portent en eux l'efficace d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusque dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maîtriser ses passions, à aimer Dieu et son prochain d'une charité sans mesure, à briser courageusement tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu.» C'est cette puissance morale de l'Église que constatait Napoléon quand il disait en se plaignant de Pie VII: « Il prend les âmes et il ne me laisse que les corps.»

«Ah! si seulement — s'écrie un apologiste —<sup>1</sup> le christianisme vivait et régnait au fond de notre cœur; si seulement il était libre et puissant au dehors, dans la vie publique, et pouvait exercer de tous côtés son influence par l'Église, les lois seraient bonnes, justes, équitables, et prendraient racine dans les cœurs. Alors il n'y aurait plus de difficulté pour unir la justice, la charité et l'équité; on n'aurait plus besoin de s'appliquer à la recherche compliquée et toujours dangereuse des moyens propres à assurer au travail son juste salaire. Alors il y aurait équilibre entre les classes, entente entre patrons et ouvriers, paix entre le capital et le travail. ....Alors il n'y aurait plus de question sociale.»

Mes frères, nous ne sommes pas des esclaves, mais les serviteurs libres d'un Maître souverainement puissant et bon. Nous lui devons tout ce que nous sommes et tout ce que nous avons, n'hésitons jamais à proclamer les droits absolus de Dieu sur les hommes, sur la société, sur les associations, sur les princes comme sur les sujets, sur les personnes sociales comme sur les personnes privées.

Ouvriers chrétiens, le baptême vous a faits enfants de Dieu et de l'Église, n'oubliez jamais votre adoption non

---

<sup>1</sup> R. P. Weiss O. P., *Apologie du christianisme*, VII, p. 306.

plus que la force divine qui est en vous; n'allez jamais renier en public la Mère qui vous a reçus et que vous aimez et respectez pourtant en votre particulier. Faites vivre et régner le christianisme dans votre âme; faites-le pénétrer dans votre vie sociale comme dans votre vie privée; que votre travail organisé, comme votre travail individuel, s'inspire de l'esprit et des lois de l'Église; et alors, mais alors seulement, vous aurez fait un travail véritablement efficace, puisque vous aurez travaillé pour Dieu, ce qui est encore la seule manière de travailler avec fruit pour soi-même. Vous aurez la paix avec Dieu, vous l'aurez avec vos semblables et avec vous-mêmes, tout en vous assurant celle de l'éternité. «Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît.»

Paul MAYRAND, *ptre*

# APPENDICE<sup>1</sup>

## L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE<sup>2</sup>

### RÔLE QU'ON LUI ATTRIBUE À TORT

...Les appétits et les convoitises ne trouvent pas toujours l'État assez docile.

La Révolution, le naturalisme, le libéralisme, la doctrine du contrat social font de l'État le produit de la volonté de la foule. La logique révolutionnaire veut donc que l'État soit soumis à la multitude; et l'instrument le plus efficace d'asservissement de l'État, c'est l'association révolutionnaire. Sous la Terreur, les Clubs faisaient trembler la Convention; aujourd'hui, il y a d'autres associations ni moins injustes ni moins violentes, et l'État tremble devant elles.

Sur ce point, l'enseignement catholique est formel; entre les associations catholiques et les associations naturalistes et révolutionnaires, il y a un abîme infranchissable; autant les unes sont encouragées, autant les autres sont réprouvées.

Mais ce qui les différencie, ce n'est pas l'étiquette; dénommez-les catholiques, chrétiennes ou autrement, cela ne suffit pas; l'esprit qui les anime, la doctrine qu'elles professent, la morale qu'elles suivent, c'est tout.

L'association catholique respecte la loi divine, la justice, la liberté, la propriété, l'autorité légitime.

L'association révolutionnaire se pose en maîtresse, elle est sa loi, elle crée le droit, elle dispose souverainement de la propriété patronale et de la liberté des ouvriers.

Des ouvriers entrent au service d'un patron, un salaire est convenu pour un travail convenu. Savez-vous les conséquences de ce contrat d'après la pratique syndicaliste? Le patron est obligé par sa parole, les ouvriers ne le sont pas.

---

1. Il manquait quelques pages au travail de M. l'abbé Mayrand pour faire une brochure du volume ordinaire de nos publications. Pour compléter, nous avons donc ajouté un appendice dont la matière a été choisie, comme il convenait, par l'auteur.—  
Note de l'E. S. P.

2. Fin d'un rapport présenté par M. Louis Durand, au 11e congrès du diocèse de Périgueux, en 1912. Tel que publié, ce rapport a reçu la pleine approbation de S. E. le cardinal Merry del Val, secrétaire d'État de S. S. Pie X.

Ils réduiront la durée du travail, ils exigeront des augmentations de salaire, car ils se disent l'autorité professionnelle. Et si le patron ne cède pas, ils se mettront en grève, une grève qui les dispense d'exécuter leur contrat, mais qui, d'après eux, ne libère pas le patron : la grève ne rompt pas le contrat, disent-ils. Et pendant cette grève, le patron ne peut pas disposer de son usine, il n'a pas le droit d'embaucher de nouveaux ouvriers, et nul travailleur n'a le droit de se soustraire à l'autorité syndicaliste.

En fait, c'est le Syndicat qui serait le vrai propriétaire de l'usine, ne permettant de l'ouvrir que quand il lui plairait, fixant la durée et le prix du travail, et ne laissant au patron que le droit de faire faillite, trop heureux si sa personne et sa famille échappent à des violences, jamais réprimées et bien vite excusées.

N'est-ce pas là, selon la parole de l'Encyclique *Inscrutabili* «le libre assouvissement des cupidités perverses, l'impunité des crimes et des méfaits, et l'oppression des meilleurs citoyens de toutes classes» ? N'est-ce pas la suppression de la légitime liberté des ouvriers laborieux, la violation de la propriété privée, la subordination de l'autorité patronale ? N'est-ce pas la synthèse de la morale du libéralisme révolutionnaire ?

Eh bien ! on a voulu concilier ces doctrines révolutionnaires avec la doctrine catholique.

On a imaginé une autorité nouvelle : la profession, l'ensemble des travailleurs unis par les mêmes intérêts, serait une institution de droit naturel comme la cité et la famille, ayant, comme la cité et la famille, une autorité légitime sur toutes les personnes exerçant le même métier.

Famille, profession, cité : trilogie devenue banale. Que faut-il penser de cette assimilation de la profession à la famille et à l'État ?

Eh bien ! non, l'Église catholique ne reconnaît pas que la loi naturelle ait institué la profession comme une société de droit naturel possédant une autorité constituée par Dieu.

La famille, la cité, sont des créations de la loi naturelle ; les Livres Saints, les théologiens catholiques en parlent fréquemment. Quant à une autorité naturelle organisant le travail, il y en a une, c'est vrai ; elle est fréquemment citée dans la Sainte Écriture et notamment dans les Épîtres

de saint Paul et dans l'Épître de saint Pierre; c'est l'autorité du maître sur le serviteur: *Servi, obedite dominis carnalibus*. Mais où donc est-il question de l'autorité collective de la profession ?

Certes, le Saint-Siège encourage et bénit les associations ouvrières catholiques; il serait trop long d'énumérer tous les documents pontificaux qui conseillent leur fondation; citons notamment les Encycliques *Quod Apostolici*, *Humanum genus*, *Rerum novarum*, *Graves de communi*, le *Motu proprio* de Pie X, la Lettre sur le *Sillon*, et j'en ometts un grand nombre. Il n'est pas douteux que les Souverains Pontifes estiment que ces associations sont utiles et désirables, pourvu qu'elles soient établies sur des bases saines.

Mais l'Église nous présente ces associations comme une œuvre utile et contingente, et non comme une société créée et imposée par le droit naturel.

On prétend que la profession est une institution créée par la nature, comme la cité et la famille. Comment se fait-il donc que l'humanité ait généralement ignoré l'existence de cette institution de droit naturel ? La famille, la cité, elles ont existé de tout temps et en tout lieu, parfois sous des formes défectueuses; mais jamais l'humanité ne les a ignorées.

Comment se fait-il donc que l'Église, fidèle gardienne de la loi divine — de la loi naturelle comme de la loi révélée — ait, elle aussi, ignoré si longtemps cette prétendue institution de droit naturel ?

Car elle l'a généralement ignorée, même dans les siècles et les nations où sa doctrine était le plus fidèlement acceptée.

On nous parle des corporations abolies par la Révolution; oui, elles ont existé, mais pendant un petit nombre de siècles et non toujours, dans un petit nombre de villes et non partout. Reportez-vous à l'époque de leur plus splendide floraison; elles réunissaient quelques artisans de certaines villes, elles laissaient en dehors d'elles les travailleurs d'un grand nombre de cités et la totalité des travailleurs des campagnes. Dans l'Europe du moyen âge, les corporations ne groupaient pas la vingtième partie de la population catholique vivant de son travail.

Comment se fait-il que l'Église n'ait jamais protesté contre cette lacune, si elle était réellement une violation du droit naturel ?

Eh bien ! non seulement l'Église ne réclama pas la généralisation des corporations, mais voilà un Pape, Pie VII, qui, par *Motu proprio* du 16 décembre 1801, les supprima dans ses États. Que les Papes puissent différer d'opinion suivant les époques, sur l'opportunité d'organismes contingents, c'est très explicable. Mais croyez-vous qu'un Pape, docteur de la loi divine et assisté du Saint-Esprit, pourrait commettre une erreur sur le droit naturel et supprimer une institution créée par Dieu lui-même ? Croyez-vous qu'il pourra jamais se rencontrer un Pape qui supprime, par exemple, l'institution de la famille ?

Et après lui, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, ne réparent pas son erreur ? Pie IX, par *Motu proprio* du 14 mai 1852, permet de reconstituer les corporations, mais comme associations libres et facultatives.

Tous ces Papes se sont-ils donc trompés ?

Enfin Léon XIII vient, enfin Pie X ! Et les associations professionnelles furent énergiquement recommandées et encouragées ; mais comme leurs prédécesseurs, ils ne voient en elles que des créations humaines, contingentes, libres, créées par la volonté de leurs membres.

Parlant de la cité et de la famille, Léon XIII écrit dans la *Rerum novarum* : « Aussi bien que la société civile, la famille est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propres : l'autorité paternelle. »

Mais, pour les associations professionnelles, Léon XIII dit, dans la même Encyclique, qu'il veut « exposer leur opportunité et leur droit à l'existence ». Et ce droit à l'existence, où va-t-il le chercher ? Dans la liberté d'association : « La Société privée est celle qui se forme dans un but privé, comme lorsque deux ou trois personnes s'associent pour faire le négoce... Il n'est pas au pouvoir de l'État de leur dénier l'existence. »

Et ces associations, comment seront-elles organisées ? La *Rerum novarum* nous répond encore : « Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur paraissent le plus appropriés au but qu'ils poursuivent. »

Et enfin, rappelons que Léon XIII et Pie X n'ont jamais parlé de l'association ouvrière qu'en l'assimilant non à la

cité et à la famille, mais à d'autres œuvres, utiles mais assurément contingentes: «Les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution par toutes les œuvres propres à soulager les indigents et à opérer le rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les Sociétés des secours mutuels, les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers ainsi que leurs veuves et leurs orphelins...Mais la première place appartient aux corporations ouvrières...»

De même l'Encyclique *Graves de communi*, le *Motu proprio* de Pie X et bien d'autres documents. Pardonnez-moi d'avoir insisté si longuement sur ce point de doctrine: vous en voyez l'importance.

Et maintenant, quels sont les droits de ces associations? Peuvent-elles déclarer la grève?

Les principes de la justice naturelle répondent: Sauf circonstances exceptionnelles, nul travailleur n'est tenu de donner son travail au-dessous de son prix. S'il ne trouve pas le salaire qu'il croit juste, il est libre de le chercher ailleurs: la loi de l'offre et de la demande est faite pour lui comme pour le patron.

Mais la justice impose des réserves capitales: il n'est pas permis de déclarer brusquement la grève si elle doit compromettre le travail commencé, détériorer l'outillage ou causer quelque autre perte injuste au patron: l'Encyclique *Rerum novarum* nous le dit: «Voici les devoirs de l'ouvrier: il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité; il ne doit pas léser son patron dans ses biens.» Et, d'autre part, il n'est pas permis de faire une grève dirigée contre la nation, contre le public. Dans ce cas, «il appartient aux pouvoirs publics de porter un remède», dit la *Rerum novarum*. «car ces chômages non seulement tournent au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société».

Quand des boulangers affament une ville, quand les travailleurs des postes et des chemins de fer arrêtent la vie sociale, quand les ouvriers des houillères anglaises suspendent le travail de toute une nation, ce n'est plus un libre débat entre employeurs et employés, c'est un chantage contre la

patrie pour faire marcher les pouvoirs publics. Un gouvernement qui capitule devant une telle pression trahit son devoir de défense sociale. Sous ces réserves, les travailleurs ont le droit de faire grève.

La grève est déclarée par le Syndicat; cette décision est-elle obligatoire pour ceux qui voudraient continuer le travail ?

La doctrine catholique ne reconnaît pas une autorité au corps professionnel, et la raison, le bon sens sont d'accord avec elle.

Quelle serait donc l'origine de l'autorité du corps professionnel ?

On dit que, entre les ouvriers d'une même profession, il y a communauté et interdépendance d'intérêts; par conséquent, les ouvriers qui compromettent le succès d'une grève en refusant de s'y associer empêchent leurs camarades d'obtenir l'augmentation de salaire qu'ils espéraient.

Mais il y a interdépendance d'intérêts non pas seulement entre les membres de la profession, mais entre tous les membres de la société humaine. Une grève avortée ne procurera pas la hausse de salaire désirée: mais une grève réussie, amenant cette hausse, entraînera peut-être le renchérissement du produit, ou la raréfaction du travail, ou la ruine de l'entreprise.

Il y a des intérêts complexes et divergents: pourquoi les uns seraient-ils plus sacrés que les autres pour la conscience des travailleurs ?

Et puis, somme toute, des intérêts ne constituent pas des droits ni des devoirs. L'ouvrier a des intérêts, mais il en est seul juge.

Il a des devoirs aussi: il a le devoir de vivre par son travail, donc de choisir librement les travaux qu'il croit le plus utiles à lui-même.

Il a le devoir d'assurer la subsistance de sa femme et de ses enfants, à qui il doit plus qu'à ses camarades d'atelier.

Il a le devoir de prévoir l'avenir et de ne pas tuer l'industrie dont il a besoin pour vivre.

Ce sont là des devoirs individuels, qui pèsent sur lui et non sur une collectivité. C'est à lui à sauvegarder librement les intérêts de son propre foyer.

Mais supposons la grève acceptée et observée par tous

les ouvriers de l'entreprise. Le patron aurait-il le droit de chercher d'autres ouvriers ? D'autres travailleurs auraient ils le droit de prendre la place des grévistes ? Les syndicalistes le nient : ils sont l'autorité, ils disposent de l'usine, nul ne peut y travailler sans leur consentement.

Mais quels sont donc ces travailleurs qui viendraient prendre la place des grévistes ? Les grévistes gagnaient par exemple 4 frans et ils en demandent 5. Croyez-vous que des ouvriers gagnant 6 francs vont quitter leurs bonnes places pour prendre ces emplois à 4 francs ?

Non, ceux qui occuperont les places désertées par les grévistes, ce sont les ouvriers moins bien partagés, qui cherchaient des salaires modestes sans pouvoir les trouver.

Réservons nos sympathies aux plus laborieux et notre pitié aux plus malheureux.

Sans doute, je souhaiterais une large aisance pour tous, mais quand il y a des hommes courageux et laborieux qui souffrent de la faim sans trouver du travail, le progrès social ne consiste pas à élever les salaires des catégories privilégiées, mais à les établir à un niveau qui augmente les emplois pour que tous puissent vivre en travaillant.

Et ce progrès, c'est la liberté du travail qui l'assurera.

Et l'Église catholique protège ce progrès et cette liberté, comme elle protège tous les progrès et toutes les libertés... Écoutez encore la grande voix de Léon XIII dans l'Encyclique *Longinqua Oceani*: «Les ouvriers ne devront jamais oublier qu'il est juste et désirable de revendiquer et de sauvegarder les droits du peuple, mais toujours sans manquer à leurs propres devoirs. Et ils en ont de très grands: Respecter le bien d'autrui, laisser à chacun la liberté pour ses propres affaires, n'empêcher personne de travailler où il lui plaît et quand il lui plaît.» Voilà les enseignements sociaux de l'Église.

Sous l'égide des lois de justice et de charité, elle protège toutes les libertés légitimes, la liberté individuelle, la liberté de famille, la liberté du travail, la liberté de l'épargne, la liberté de la propriété, la liberté d'association, Quand l'Église se dit la protectrice de la liberté, elle proclame une réalité: *Veritas liberabit vos*.

Mais quand l'humanité s'égare dans l'erreur naturaliste et libérale, quand elle veut s'affranchir de la loi divine, la

liberté de la foule est l'oppression de tous par tous; les intérêts se substituent aux droits, la force prend la place de la justice, la démagogie détrône l'autorité.

La Révolution, c'est la domination exercée par des associations violentes; aujourd'hui les clubs de la Terreur sont remplacés par le syndicalisme révolutionnaire. Par des menaces, par des violences, par des grèves qui affament les villes et suspendent la vie sociale de nations entières, il torture la société pour l'asservir et courber les pouvoirs publics sous sa domination. Et les Parlements tremblent devant lui, comme la Convention tremblait devant les sections en armes; et la majesté des lois s'humilie devant les factieux.

Saluez! c'est la Révolution qui passe, instituant le régime de la force au service des intérêts, le régime de la puissance illégitime usurpant l'autorité et violant la liberté, la propriété, le droit.

— Mais, nous dit-on, le mouvement qui emporte l'humanité moderne est irrésistible; à la contrarier, on se briserait sans l'arrêter.

— Relisez l'Encyclique *Pascendi* sur le modernisme; c'est toujours la même menace, on veut que l'Église achète son salut par une capitulation.

Eh bien! non, la vérité est éternelle; nous mourrons peut-être en la défendant, mais elle ne périra pas.

Après un triomphe éphémère, la révolution sera brisée, car lorsque l'humanité viole l'ordre naturel, la nature elle-même reprend ses droits et venge durement les lois morales outragées.

La révolution sociale pourra donner au peuple quelques années de bien-être; il vivra joyeusement, jouissant beaucoup, travaillant peu, dissipant l'épargne accumulée au cours des siècles par les laborieuses générations qui nous ont précédés. Mais les propriétés privées, les richesses de la nation seront vite épuisées, et alors, avec un outillage national usé, des industries désorganisées, des capitaux dissipés et consommés, ce sera la misère générale, la décadence de la nation pour de longs siècles; c'est l'histoire lamentable des peuples qui ont voulu jouir.

Mais pour prévenir ces malheurs, pour éviter le châtiment de la justice immanente, Dieu nous offre un autre remède: c'est sa vérité, qu'il faut faire connaître; c'est sa

loi sage et providentielle, qu'il faut faire aimer et observer.

Le peuple écoutera-t-il la voix de la raison et de la religion ? Chez lui, le sentiment du devoir et de la justice est toujours vivant ; même lorsqu'il suit une voie erronée, il est souvent plus trompé que pervers, et l'on peut saluer avec joie et fierté les soudains tressaillements de la conscience nationale qui autorisent toutes les espérances.

Et puis, comptons sur la grâce de Dieu, elle opère sur les nations comme sur les individus. Efforçons-nous de la mériter par la foi et par la charité, servons avec désintéressement les véritables intérêts du peuple, portons-lui notre amour et disons-lui la vérité :

Faisons notre devoir, Dieu fera le succès.

Dire la vérité au peuple, c'est souvent une tâche ingrate : Jésus-Christ nous a avertis que nous serions persécutés à cause de lui. Acceptons le devoir austère, ne recherchons pas une vaine popularité, fuyons les transactions, méprisons les habiletés.

Jésus dormait sur la barque de Pierre assaillie par la tempête, et ses disciples épouvantés l'appelèrent à leur secours : « Maître, sauvez-nous, nous périssons ! »

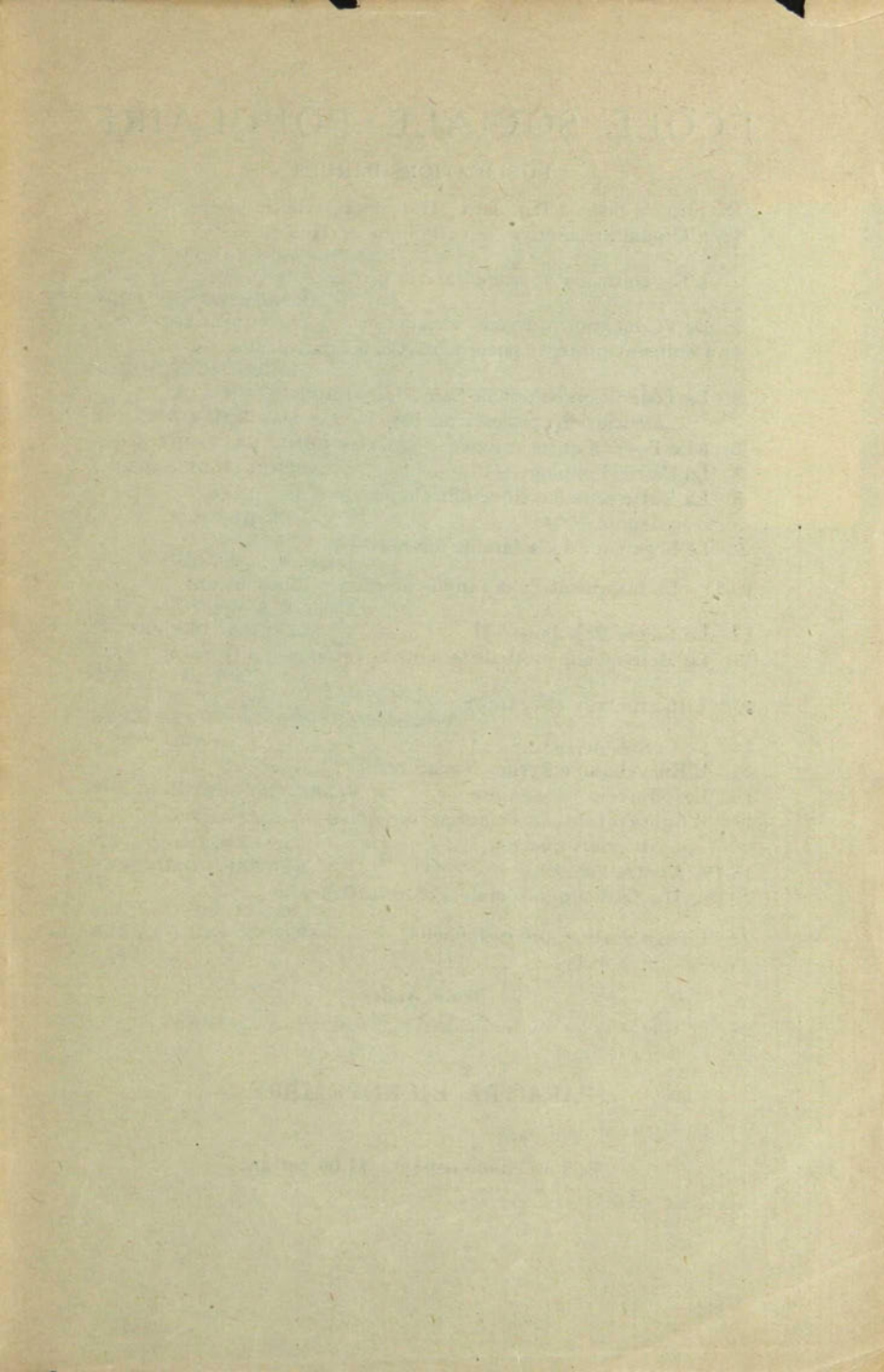
Aujourd'hui, des hommes plus habiles se chargent de sauver eux-mêmes la barque de l'Église. Pourquoi donc est-elle ballottée par les flots furieux des passions ? C'est l'orgueil qui ne veut pas s'incliner devant ses mystères ? Allégeons-la du poids mort de la foi !... C'est la nature humaine qui se revolte contre la souffrance, l'obéissance, le respect du bien d'autrui ? Allégeons-la du poids mort de la morale ?

Pour sauver la barque de Pierre, c'est Jésus qu'on jette par-dessus bord !

Ah ! ne vous inquiétez pas de sauver l'Église, ce n'est pas votre mission. Jésus-Christ s'en est chargé, et il suffira à sa tâche.

Mais faisons notre propre salut, et pour cela attachons-nous au Sauveur ; dans sa religion, il n'y a ni un dogme inutile, ni un précepte superflu, mais il y a tout ce qui est nécessaire. *Cherchons le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste nous sera donné par surcroît.*





# ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

## PUBLICATIONS PARUES

- 1\* L'École Sociale Populaire: But, organisation, programme.  
1. L'Organisation ouvrière catholique en Hollande  
JOSEPH-P. ARCHAMBAULT, S. J.  
2. L'Organisation ouvrière dans la province de Québec  
ARTHUR SAINT-PIERRE  
3. De l'Éducation du sens social . . . . . H. LEROY, S. J.  
4. Comment protéger notre jeunesse, les patronages  
ÉMILE PICHÉ, P. S. V.  
5. La Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste et ses  
associations professionnelles Mme MARIE GÉRIN-LAJOIE  
6. «Le Foyer» et ses œuvres . . . L'abbé HENRI GAUTHIER, P. S. S.  
7. La Caisse Populaire—I . . . . . ALPHONSE DESJARDINS  
8. La Lutte antialcoolique dans la province de Québec,  
depuis 1906 . . . . . P. HUGOLIN, O. F. M.  
9. Le Logement de la famille ouvrière—I  
L'abbé E.-E.-M. GOÛIN, P. S. S.  
10-11. Le Logement de la famille ouvrière—(Suite et fin)  
L'abbé E.-E.-M. GOÛIN, P. S. S.  
12. La Caisse Populaire—II . . . . . ALPHONSE DESJARDINS  
13. Le Mouvement mutualiste dans la Province de Québec  
J.-B. ST-ARNAUD  
13\* L'Instruction obligatoire  
Polémique DANDURAND—SAINT-PIERRE  
14. Le Cercle ouvrier . . . . . L. HUDON, S. J.  
15. L'Encyclique «Rerum Novarum»  
16. Les Œuvres nécessaires . . . P. VALENTIN—BRETON, O. F. M.  
17. L'Église et les associations ouvrières—*l'Encyclique*  
*Singulari quâdam* . . . . . HENRI BEAUVAIS  
18-19. Contre l'alcool . . . . . Dr JOSEPH GAUVREAU  
20-21. Un Catholique social: Frédéric Ozanam  
E.-E.-M. GOÛIN, P. S. S.  
22. L'Organisation professionnelle . . . ARTHUR SAINT-PIERRE  
23. Réformes scolaires . . . . . V.-E. BEAUPRÉ

## 3ème Année

24. Le Clergé et les études sociales . . JOSEPH-P. ARCHAMBAULT, S. J.  
25. Le Travail Chrétien . . . . . L'ABBÉ PAUL MAYRAND, D. Th.

## PARAÎTRA EN NOVEMBRE

26. La Lettre sur le Sillon

Prix de l'abonnement : \$1.00 par an.

B N Q



000 177 540